

Année scolaire 2021-2022 – Collège publics et privés du Finistère

Les dispositifs d'Education Artistique et Culturelle accompagnés par le Conseil Départemental du Finistère et la DRAC Bretagne

1. Le parcours d'éducation artistique et culturelle / Les ressources et compétences en appui à la mise en œuvre du parcours
2. Les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle en Finistère
3. Les textes de références
4. Les structures du Finistère susceptibles de porter des projets en éducation artistique et culturelle

1. LE PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE L'ELEVE

- Circulaire n° 2013-073 du 03/05/13 Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la culture et de la communication -

A/ Définition et principes

« Le parcours d'éducation artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par les élèves, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives. » BO n° 28 du 09/07/15.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève a pour objectif de permettre l'acquisition et l'appropriation par chaque élève d'une culture artistique. Il s'inscrit dans le volet culturel du projet pédagogique de l'établissement et dans le projet global de formation de l'élève, tel que défini par le socle commun de connaissances de compétences et de culture, pour chaque programme de cycle.

Le parcours s'appuie sur trois piliers :

- la **rencontre** avec les artistes et avec les œuvres de domaines variés (échanges effectifs, fréquentation des lieux de conservation, des structures de création et de diffusion...)
- la **pratique** artistique, individuelle et collective (ateliers)
- l'acquisition de **connaissances** (repères culturels, esthétiques, historiques ; acquisition d'un lexique) visant à l'analyse d'une œuvre et à l'expression d'un jugement sensible et étayé.

La notion de parcours induit la recherche d'une **cohérence** dans la proposition pédagogique élaborée à destination des élèves. Sa construction s'appuie à la fois sur les enseignements disciplinaires et sur des projets spécifiques à caractère artistique et culturel. Les modalités de mise en œuvre sont multiples et le choix de celles-ci incombe aux chefs d'établissements et aux équipes enseignantes. Toutefois, il importe que l'élève soit **acteur** de son propre parcours et il convient donc de l'impliquer chaque fois que c'est possible.

Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) sont une modalité de mise en œuvre des programmes et contribuent à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ; ils s'inscrivent autour de 8 thèmes de travail suivants :

- Corps, santé, bien-être, sécurité ;
- Culture et création artistiques ;
- Transition écologique et développement durable ;
- Information, communication, citoyenneté ;
- Langues et cultures de l'Antiquité ;
- Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ;
- Monde économique et professionnel ;
- Sciences, technologie et société

Chaque EPI mêle deux disciplines autour d'un thème, de manière à permettre aux élèves de « comprendre le sens de leurs apprentissages en croisant les disciplines ». Ils permettent de s'appuyer sur des connaissances

issues des disciplines mais appliquées à des objets communs au sein d'un projet porté par des équipes. Certains thèmes sont directement reliés à la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Les EPI, en favorisant la **démarche de projet**, conduisent à une réalisation concrète, individuelle ou collective, qui fera l'objet d'une évaluation. L'objectif est bien de placer l'élève dans une démarche active qui l'amène à utiliser et concrétiser savoirs et compétences.

Enfin, la mise en œuvre du parcours suppose l'**ouverture** de l'école sur son environnement : le territoire de vie des élèves, la rencontre des acteurs culturels locaux et la fréquentation des structures qui y sont implantées. La construction de projets suppose donc aussi des **partenariats** avec les structures culturelles de proximité et la définition d'objectifs pensés ensemble, où chacun apporte ses compétences et son expertise.

B/ Les ressources et compétences des différents partenaires

► La DAAC – missions et personnes ressources

La Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) a pour mission de promouvoir et de développer au sein des établissements scolaires les projets artistiques et culturels en partenariat, complémentaires des enseignements.

Pour ce faire, elle met à disposition des enseignants et des chefs d'établissements des personnes ressources, attachées à des structures culturelles ou en charge du développement de dispositifs :

Contacts : prenom.nom@ac-rennes.fr

Au niveau académique

David GUILLERME	IA-IPR des SVT, co-coordonnateur académique EDD.
Guylène LOUVEL	Déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle
Christian GOUBIN	Adjoint - Education au développement durable - Communication
Servane LEDUBY	Secrétariat - Gestion des conseillers-relais

Conseillers académiques :

Chloé ORVEAU	Arts plastiques
Yaelle MELKI	Culture scientifique et technique
Catherine LEPINEL	Musique et chant choral
Jérémy BLIN	Théâtre – expression dramatique – Arts du cirque
Sonia BERNARD TOSSER	Lecture - Ecriture - Oralisation
Christian GOUBIN	Education au développement durable

Coordonnateurs départementaux

Emmanuel LAOT	Côtes d'Armor
Laurence PERIN	Finistère
Gilles ARNOULD	Ille-et-Vilaine
Catherine LEROOY	Morbihan

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Finistère

Lydie BOURGET	Directrice académique adjointe, responsable du dossier arts et culture
Laurence PERIN	Coordonnatrice départementale auprès de l'IA-DSDEN pour le second degré

Conseillers-relais en charge d'un dispositif dans le Finistère

Yann HERVO	Collège au Cinéma
Julien BOUZELOU	Education au développement durable
Catherine GIGUELAY Cécilia DELANNEY	Musique et chant choral
Hélène VILBOIS-COIC	Arts, sciences et culture - Pays de Concarneau

Conseillers-relais rattachés à une structure culturelle

Malo DURAND	Capucins - réseau des médiathèques de Brest
Pierre MARTIN	Archives départementales, QUIMPER
Yves PLANTEC	C.C.S.T.I. Espace des Sciences de MORLAIX
Jenny BAHUAUD	Centre Culturel Le Quartz, BREST
David MONFORT	Centre d'Art Le Quartier, QUIMPER
Julien MARZIN	La Carène, BREST
Véronique DURAND	Musée des Beaux-Arts, BREST
Nathalie LIMOUSIN	Musée des Beaux-Arts, Pont-Aven / Musée de la pêche, CONCARNEAU
Yvon LE BRAS	Musée des Beaux-Arts, QUIMPER
Jean-Jacques GRALL	Musée National de la Marine, BREST Service Historique de la Défense, Département Marine, BREST
Corinne NICOLAS-MUSSOT Laure STERVINO	Musée Océanopolis, BREST
Laurence PERIN	Scène nationale de Quimper / Théâtre de Cornouaille, QUIMPER

► **Le Conseil départemental du Finistère : missions et personnes ressources**
prenom.nom@finistere.fr

Gilles HUARD	Direction de la Culture du Sport et de la Jeunesse – Service des politiques territoriales, culturelles et sportives – Chargé de Mission Culture
Jean-Philippe BUISSON	Direction des Collèges – Responsable du Service Fonctionnement et Equipement des collèges

► **La Direction diocésaine de l'Enseignement catholique - DDEC**
ddec29.pedagogie@e-c.bzh

Anne-Marie BRIAND-LE STER	Responsable du Pôle « Education-Pédagogie »
Hervé TREGUIER	Coordination pédagogique 1 ^{er} Degré – Mission « Usages Pédagogiques du Numérique » « Cinéma » « Accompagnement des projets »
Maryline ABEGUILE	Coordination pédagogique 2 nd Degré – Mission « Education au développement durable » - Agendas 21 – Mission « Usages Pédagogiques du Numérique »
Pascale ABGRALL	Mission « Education au développement durable » - Agendas 21
Eric MACQUET Gwénaëlle UGUEN	Mission « Art et Culture »
Gaëlle LE DUC	Mission « Mathématiques-Sciences »
Sonia BELLEC	Mission « Langage »
Rozenn LE PLENIER Roland MARTOT	Mission « Langue et culture régionales »
Laurence JURAVER	Mission « Langues vivantes et Ouverture à l'international »
Logann VINCE Yoann CLAQUIN	Education Musicale et Chorales
Bastien CHEVALIER Aude LE BOT	Théâtre
Ann MANCEC	Arts Plastiques
Jean-Yves PENVEN Jacques MALLEGOL	Mission « Usages Pédagogiques du Numérique »

► La Direction régionale des affaires culturelles – DRAC
martine.le-bras@culture.gouv.fr

Martine LE BRAS	Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle
-----------------	---

► **Canopé**

Anne CHARONDIERE	Directrice Atelier CANOPE 29, BREST
------------------	-------------------------------------

2. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU 2ND DEGRE – EN FINISTERE

Il existe plusieurs types de dispositifs éducatifs pour la mise en œuvre de projets artistiques et culturels dans les établissements. **Tous doivent s'inscrire dans le projet de l'établissement scolaire.** Cette procédure permet d'identifier clairement les objectifs des actions menées, de leur donner leur cohérence et de les inscrire dans une démarche concertée et durable. Sont répertoriés ci-après les dispositifs les plus classiques.

A/ l'atelier de pratique artistique

- **Objectif** : faire se rencontrer collégiens et artistes autour d'un projet inscrit dans une ou plusieurs disciplines. Il doit être mené **hors temps scolaire et hors accompagnement éducatif**. Il concerne des élèves volontaires, et non regroupés dans une même classe, pour un exercice hebdomadaire idéal de deux à trois heures (deux heures obligatoires).
- **Intervenants** : Ce dispositif requiert le concours obligatoire d'un ou plusieurs intervenants (artiste, acteur culturel), reconnu(s) par l'institution. Si le professeur qui encadre l'atelier enseigne une discipline artistique (éducation musicale, arts plastiques) il est possible de déroger à cette règle, mais le recours à un intervenant artistique extérieur, porteur de valeurs propres et d'une démarche artistique personnelle est fortement encouragé. Les interventions des artistes peuvent être ponctuelles, mais le projet s'inscrit obligatoirement dans la durée.
- **Financement** : une subvention de 500 euros maximum, demandée et perçue par le collège, peut être allouée par le Conseil départemental du Finistère ; à laquelle peut être adjoint un quota d'HSE (heures supplémentaires effectives, demandées par le collège auprès de la **DSDEN – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**).
- **Calendrier** :
 - Fin juin / Début septembre : appel à projets dans les établissements scolaires et élaboration des dossiers (projet et équipe pédagogiques, partenaires, modalités de collaboration, budget prévisionnel, etc.)
 - Fin septembre : transmission du dossier à la DSDEN
 - Octobre : commission de sélection et de **validation pédagogique** par les services de la DSDEN et notifications aux chefs établissements (validation du projet et affectation des HSE)
 - Février/Mars N+1 : commission d'examen et paiement des subventions par le Conseil départemental
 - Juin N+1 : élaboration des bilans et transmission à la DSDEN.

Les projets peuvent éventuellement déjà être mis en œuvre avant la validation pédagogique par la DSDEN et le financement. Il convient donc de mesurer les dépenses engagées et surtout de renseigner les dossiers avec précision (notamment les rubriques objectifs, déroulement des actions, moyens demandés, calendrier et évaluation *du projet* prévue) pour éviter leur mise en suspens.

L'atelier artistique peut être reconduit, si toutefois l'évaluation du projet de l'année en cours parvient à la DSDEN en fin d'année scolaire et répond aux objectifs fixés.

B/ l'atelier scientifique (collège)

L'atelier scientifique répond au même cahier des charges, au même calendrier et aux mêmes possibilités de financement que l'atelier artistique. Il est à noter que le recours à un intervenant extérieur reste obligatoire (professionnels issus d'horizons divers : organismes de recherche, établissements de culture scientifique et technique, musées, universités, entreprises publiques ou privées, sociétés savantes, etc.)

C/ la classe APAC (classe à projet artistique et culturel) : classe de 6ème

- **Objectifs** : organiser une partie de l'activité d'une année scolaire, pour tout le groupe-classe, autour d'une réalisation artistique et culturelle en constituant un prolongement et un enrichissement des enseignements disciplinaires (en associant l'ensemble des professeurs dont les professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale et des disciplines générales). La classe Apac s'appuie sur les programmes et s'inscrit dans le temps scolaire avec l'organisation d'un projet artistique et culturel spécifique. C'est un dispositif propre à la classe de 6^{ème} qui s'inscrit dans la continuité d'un dispositif similaire conçu pour les classes de primaire (circulaire N°2001-104 du 14-6-2001).
- **Actions artistiques et culturelles** : les actions doivent permettre aux élèves d'accéder à une véritable culture artistique avec l'acquisition de notions et de techniques, la rencontre avec des créateurs ou des professionnels, la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites. L'authenticité de l'engagement et de l'activité des élèves doit primer sur la restitution. La réalisation par les élèves d'un journal de bord peut compléter la démarche collective de présentation.

Les domaines artistiques et culturels à explorer peuvent être les arts plastiques, la photographie, la musique, le théâtre, la littérature et la poésie, le cinéma, la danse, l'architecture, les différents aspects du patrimoine, la culture scientifique et technique, le design, les arts du goût. Chaque domaine peut donner lieu à des projets artistiques et culturels extrêmement variés.

- **Financement** : une subvention de 500 € maximum peut être demandée au Conseil départemental et perçue par le collège Les classes à projet artistique et culturel s'inscrivent dans le projet d'établissement. Les projets sont présentés au conseil d'administration.
- **Calendrier**
 - Fin juin / Début septembre : appel à projets dans les établissements et élaboration des dossiers (projet pédagogique, équipe pédagogique, partenaires, modalités de collaboration, budget, etc.)
 - Fin septembre : transmission à la DSDEN
 - Octobre : commission de sélection et de validation pédagogique par les services de la DSDEN et notifications aux chefs établissements
 - Février/Mars N+1 : commission d'examen et paiement des subventions par le Conseil départemental

D/ Collège au Cinéma

- **Objectif** : permettre aux élèves de suivre un parcours pédagogique sur l'année scolaire autour de trois films. Ce dispositif national est piloté par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et décliné par département. Il propose aux élèves, de la 6ème à la 3ème, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées à leur intention dans les salles de cinéma partenaires. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et enseignants, selon le temps et le calendrier scolaire, au rythme d'une projection par trimestre.
- **Finalités** :
 - former le goût et susciter la curiosité de l'élève par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale
 - offrir, dans le cadre du partenariat entre ministères et collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations pour les enseignants
 - constituer les bases d'une culture cinématographique grâce au travail pédagogique mené par les enseignants et les partenaires culturels
 - veiller à l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique sur le territoire

- **Moyens : des films et des outils pédagogiques d'accompagnement**
Les films présentés en version originale sous-titrée en français, bénéficient de tirages de copies neuves ; ils sont majoritairement classés *art et essai* et privilégient les films français, européens et les cinématographies peu diffusés. Chaque film est accompagné d'un dossier pédagogique destiné à l'enseignant et d'une fiche thématique remise à chaque élève.
- **Une opération partenariale, pilotée par le CNC** : ce dispositif national repose sur l'engagement de quatre partenaires principaux : le Ministère de la Culture et de la Communication (CNC, ministère de la Culture, DRAC), le Ministère de l'Education nationale (Direction générale de l'enseignement scolaire DGESCO, les Directions départementales des services de l'Education Nationale, les collèges et leurs équipes pédagogiques), les collectivités territoriales (Conseils départementaux) ; les professionnels du cinéma (exploitants, distributeurs).
Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. Il est l'interlocuteur des partenaires de l'opération. Il convoque et anime la commission nationale, valide les propositions de programmation de films et évalue l'opération. Il prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies de films, la conception, la rédaction et l'impression des documents pédagogiques des enseignants et des élèves.
- **Formation des enseignants** : elle est financée par le Conseil départemental du Finistère, organisée en liaison avec les exploitants de salles, et est assurée par les associations :
" Film et Culture " à BREST et " Gros Plan " à QUIMPER.

Les enseignants volontaires s'engagent à suivre les trois séances correspondantes aux films d'un même niveau. Ils peuvent solliciter l'expertise d'un professeur conseiller relais de la DAAC, attaché à ce dispositif (voir tableau p.3). Il appartient aux chefs d'établissement de prévoir les emplois du temps des enseignants en tenant compte de leur participation à l'opération et de la formation proposée.
- **Financement** : Le transport des élèves (tous niveaux) et l'entrée des élèves est réglé par l'établissement. Les factures acquittées sont ensuite transmises, chaque trimestre, à la DSDEN pour envoi au Conseil départemental du Finistère en vue du remboursement.
- **Calendrier et la réservation des salles** : en liaison avec le coordonnateur des exploitants de salles. Il n'est pas souhaitable d'inscrire plus d'une centaine d'élèves par séance. L'inscription des classes à l'opération se fait depuis 2012 par voie électronique (ouverture du serveur en juin, puis réajustement des effectifs en septembre)
- **A noter : les dispositifs "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens et apprentis au cinéma"** permettent aux élèves de découvrir en salle trois oeuvres cinématographiques par an et de bénéficier d'un accompagnement pédagogique mené par les enseignants et les partenaires culturels.

E/ Les classes @ctu

- **Objectifs : Les Classes @ctu**
Cette opération académique interdisciplinaire est ouverte aux différents médias, notamment numériques (journaux en ligne, webradios, radios locales). Cette ouverture est rendue nécessaire pour tenir compte de la diversité de la presse et pour répondre aux exigences d'éducation aux médias réaffirmées avec force dans les nouveaux programmes, le nouveau socle ou encore dans la réforme des collèges.
- **Des objectifs citoyens** : il s'agit d'initier les élèves à une lecture critique et responsable de la presse mais en les sensibilisant davantage à la variété des supports et aux différentes formes d'écriture journalistique. Chaque classe est invitée à réaliser deux types de production différents : texte écrit, enregistrement sonore ou encore vidéo (l'usage de tablettes peut faciliter le travail mais n'est pas un prérequis). Les élèves vont également progresser dans la maîtrise de la langue française, des outils numériques et développer leur curiosité sur le monde.
- **Une démarche d'éducation aux médias sur la durée** : chaque classe participante sera abonnée à Ouest-France ou au Télégramme sur une durée de 15 jours avec la possibilité de bénéficier de la version numérique. Le reste du temps sera consacré à l'étude et l'analyse d'autres médias locaux (radios associatives, locales) et numériques (webradios, webTV). Après une phase d'analyse des différents supports (janvier-février), les élèves se lanceront dans la production d'articles ou de reportages audio ou vidéo (mars et avril). Les productions des élèves (sélectionnées en amont par chaque classe) seront publiées sur la plateforme académique et donneront lieu à un Challenge.

- **Un partenariat élargi** : différents représentants de l'Education Nationale encadrent et animent le projet qu'il s'agisse des services départementaux de l'Education nationale, du CLEMI Bretagne, du SERIA ou de la DDEC. Ils interviennent aux côtés du Conseil Départemental du Finistère, de la GMF et des médias partenaires : Ouest-France, Le Télégramme, plusieurs radios locales et quelques sites spécifiques de médias nationaux (Arte Info Junior, France Info Junior, etc.).
- **Des outils mis à votre disposition**
 - Une journée de formation sera organisée début décembre pour les enseignants afin de leur faciliter l'accès à des outils simples pour réaliser des productions multimédias.
 - Un dossier pédagogique
 - Des sites et des ressources en ligne pour analyser différents types de médias
 - Des contacts avec des journalistes et au moins une visite prévue dans la classe
- **Un calendrier**
 - mi-novembre : retour des candidatures à la DIVEL/2 + copie à la DDEC (Pôle « Education-Pédagogie-Animation ») et réunion du Comité de Pilotage pour étudier les demandes.
 - début décembre : formation des enseignants dans l'objectif de faciliter l'accès à des outils simples pour réaliser des productions multimédias,
 - janvier-février : phase d'analyse des différents supports,
 - mars-avril : production d'articles ou de reportages audio ou vidéo.
 - fin avril : Jury
 - Fin mai, au Conseil Départemental à QUIMPER : remise des prix.

F/ les Agendas 21 des collèges (dispositif finistérien)

Dans le cadre de sa démarche développement durable et de son agenda 21, le Conseil départemental du Finistère a souhaité proposer une action qui encourage les collèges à mettre en place leur propre Agenda 21.

- **Les 4 grandes thématiques abordées** : Les actions conduites ou programmées doivent porter sur au moins deux des thématiques suivantes, en s'appuyant sur les spécificités de l'établissement, du tissu et des ressources locales. Ces actions s'engagent dans une démarche "développement durable" qui :
 - prend en compte la dimension sociale, économique, culturelle, environnementale des sujets traités
 - croise les regards et des expertises, en privilégiant des approches systémiques
 - prend en compte des échelles d'espace et de temps : le local et le global, souci des générations futures et solidarité intergénérationnelle
 - privilégie le questionnement, la mise en débat, l'éducation au choix

Préserver les ressources naturelles
Préserver, restaurer, valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité, Préserver, restaurer la qualité de l'eau, de l'air, des écosystèmes, des paysages, Maîtriser les transports (réduction et sécurisation du trafic, promotion des transports en commun...) Favoriser l'adoption de comportements concourant à la baisse des gaz à effet de serre Aménager des territoires durables (villes et campagnes)
Mieux vivre ensemble
Intégrer la notion de respect mutuel (égalité fille-garçon, handicap, dangers d'internet, etc.) S'ouvrir aux autres cultures, s'enrichir avec nos différences Lutter contre les exclusions et les inégalités Développer des actions de solidarité avec les pays du Sud Produire et consommer autrement, vers un commerce équitable et un tourisme durable
Préserver la santé et le bien-être
Prévenir les risques sanitaires, et les conduites à risque Adopter et promouvoir des modes de vie favorisant un état de bien-être (alimentation, mobilité dans l'établissement, réduction des nuisances sonores, utilisation de matériaux moins polluants ...) Reconstruire le lien entre alimentation, agriculture, santé
Ouvrir le collège sur son environnement local

Développer des échanges avec des structures locales (associations, collectivités, entreprises, etc.) Aborder des problématiques de développement local
 Maîtriser les enjeux démographiques (croissance et mobilité de la population, répartition dans l'espace)
 Prévenir et gérer les risques naturels et technologiques
 Gérer les ressources en eau
 Réduire et gérer les déchets

➤ **Les principes d'action et d'organisation de l'agenda 21**

- Cohérence avec les axes du projet d'établissement et avec les axes du projet académique : responsabilisation, individualisation, internationalisation,
- Gouvernance du projet avec un comité de pilotage, des moyens de communication et de diffusion d'information permettant de créer de la cohérence et favorisant la pérennisation des actions, réflexion en amont sur les modalités de suivi et d'évaluation ...
- Engagement de la communauté éducative : personnels de direction, personnels techniques, personnels enseignants et d'éducation, élèves, parents d'élèves, partenaires locaux ...
- Implication réelle des élèves dans les actions : l'élève acteur et responsable
- Démarche éducative : liens entre les actions agenda 21 et les enseignements disciplinaires.
- Partenariats locaux

➤ **Financement** : aide départementale maximum de 5 000 €, répartie sur deux ou trois ans.

➤ **Attribution du label « Finistère - Collège durable »** : Au terme de trois années d'une démarche Agenda 21, et à condition qu'elle soit suffisamment ancrée pour se prolonger sans l'accompagnement personnalisé d'une association, le collège pourra se voir attribuer le label « **Finistère - collège durable** » délivré par le Conseil départemental du Finistère et la DSDEN du Finistère ou la DDEC, pour 3 ans. Ce label témoigne de la qualité de la démarche et de son ancrage dans la durée, il est attribué après examen du dossier par la commission départementale « Agendas 21 de collèges ».

En janvier 2013, le label « Finistère-Collège durable » a été créé pour récompenser les démarches particulièrement abouties d'Agendas 21 et valoriser les démarches mises en œuvre impliquant l'ensemble de la Communauté Educative et ouvertes sur le territoire. Ce label départemental, délivré pour une durée de 3 ans renouvelables, a pour objectif de reconnaître une démarche particulièrement réussie d'Agenda 21 et témoigne de la qualité et l'ancienneté de l'engagement de l'établissement au regard du Développement Durable.

➤ Il est nécessaire d'envisager le projet d'Agenda 21 dans sa globalité (critères de pilotage, durabilité, et critères éducatifs et pédagogiques) :

Critères de pilotage

- Existence d'une instance de pilotage régulière, fonctionnelle, permettant de réguler la démarche.
- Etablissement d'un diagnostic et d'un état des lieux des pratiques au regard du développement durable.
- Construction d'une stratégie déclinée en plan d'actions à forte visée éducative.
- Intégration de l'EDD dans le projet d'établissement.
- Inscription dans le parcours de l'élève en faisant du lien entre projet de collège et projets d'écoles.
- Formalisation d'un document récapitulatif la démarche depuis son démarrage et dressant une évaluation des actions conduites.

Critères de durabilité

- Intégration des trois piliers du développement durable (économique, environnemental, social).
- Actions couvrant différentes problématiques dans les 4 grands enjeux définis par le Conseil départemental du Finistère dans son document d'orientation.
- Engagement des équipes de direction, administrative, pédagogique et technique et implication des élèves.
- Promotion de l'éco responsabilité et gestion plus économe améliorant les impacts environnementaux, économiques, sociaux.

Critères éducatifs et pédagogiques

- Inscription dans une démarche globale (E3D) privilégiant éducation, questionnement, approche de la complexité et ancrage dans le réel.
- Responsabilisation des élèves.
- Inscription dans le parcours citoyen de l'élève, de l'école au lycée, en créant des passerelles entre différents dispositifs, dont ceux d'Education artistique et culturelle.
- Contribution à la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont « La formation de la personne et du citoyen »
- Appui des actions sur des savoirs scientifiques

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changements sensibles des pratiques. ▪ Mobilisation de partenaires. ▪ Mise en place d'outils et d'actions de communication. ▪ Utilisation des critères d'évaluation retenus et indication des effets et des impacts mesurés. 	<p>valides, en faisant du lien entre les projets et les enseignements disciplinaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en avant de la notion de temporalité et de durabilité, en faisant percevoir aux élèves la nécessité d'une réflexion quotidienne incluant la notion d'échelles de temps par rapport aux enjeux du développement durable : comprendre qu'une action menée aujourd'hui peut avoir des répercussions à court, moyen ou long terme.
---	---

G/ Le jumelage culturel (dispositif finistérien)

C'est un dispositif conçu et financé par le Conseil départemental du Finistère, en partenariat avec les services de la DSDEN et la DDEC.

- **Objectif** : associer un collège public ou privé et une équipe culturelle pour trois ans, afin de permettre à tous les élèves du collège de rencontrer des artistes et des œuvres au cours de leur scolarité. Le jumelage doit s'inscrire dans le volet culturel du projet d'établissement, cela en garantit la pérennité et le pilotage. Il exige une implication forte de l'ensemble de la communauté éducative et fait l'objet d'une co-élaboration concertée, formalisée entre équipes culturelle et scolaire.
- **Le partenariat** : il repose sur le travail conjoint de l'équipe enseignante et de l'équipe artistique (comédien, metteur en scène, chorégraphe, musicien, réalisateur, plasticien, ...) et d'un professionnel de la culture (médiateur culturel). Dans un projet de classe, le partenariat enrichit les perspectives pédagogiques car l'enseignant et le professionnel de la culture croisent leurs compétences et leurs approches sur un même sujet.
- **Structures culturelles éligibles** : le jumelage favorise des actions ambitieuses sur le long terme, nécessitant une équipe culturelle professionnelle et expérimentée en matière de gestion de projet d'éducation artistique. C'est pourquoi toutes les structures culturelles ne sont pas éligibles mais doivent répondre aux critères suivants :
 - être soutenues au titre de d'autres dispositifs du Conseil départemental (conventionnement, aide au fonctionnement ou aide aux lieux de diffusion, réseau passeport...),
 - que le projet global de la structure croise les objectifs du Conseil départemental en matière de création, de diffusion ou d'actions culturelles, et que ces structures aient un véritable souci d'irrigation et de rayonnement territorial,
 - avoir déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs (dans la durée et dans le contenu), dans les collèges de leur territoire, et qu'un budget clairement identifié y soit consacré,
 - présenter des garanties en matière de capacité d'action (affichage d'une ligne artistique claire ou d'un programme culturel lisible), de ressources humaines (présence de personnel permanent : un administrateur et un médiateur culturel à minima) et de ressources financières (budgets réalisés N-1 au minimum à l'équilibre),
 - suivre le parcours de conseils, formations et rendez-vous individuels (animation du dispositif)
- **Contenu** : le projet présenté doit témoigner d'une cohésion et d'une ambition éducative et culturelle à toutes les étapes du programme et devra s'articuler à partir des 3 registres suivants :
 - La pratique artistique : Agir, faire, observer, construire, dessiner, jouer, danser, chanter... c'est avant tout éprouver par le corps ce que peut être une dimension esthétique.
 - La fréquentation des œuvres : sorties dans les lieux culturels, musées, concerts, spectacles, centre d'art, présentation d'œuvres in situ,
 - L'apport de connaissances : apprentissages techniques et théoriques, en histoire des arts et des civilisations, s'approprier une réflexion personnelle et construire une culture générale

Des outils pédagogiques d'appropriation des collections (pour le musée), de découverte des arts (théâtre, musique, danse, arts visuels, cinéma) peuvent être conçus par les enseignants avec les professionnels de la culture).

- **Financement** : La subvention est au maximum de 80 % du coût total du projet, plafonnée à 3 500 € la 1^{ère} année, 6 000 € la 2^{ème} année et 7 000 € la 3^{ème} année. Elle peut être perçue par la structure culturelle ou le collège.
- **Calendrier**
 - Avril : appel à projets dans les collèges et auprès des structures culturelles et élaboration des dossiers (projet et équipe pédagogique, partenaires, modalités de collaboration, budget prévisionnel)
 - Début juin : retour des dossiers à la DSDEN, à la DDEC et au Conseil départemental du Finistère (Direction culture, sport et jeunesse)
 - Juin : commission de validation pédagogique par les services de la DSDEN, de la DDEC et du Conseil départemental et de la DRAC
 - Septembre : passage en commission permanente du Conseil départemental du Finistère
 - Octobre : paiement des subventions par le Conseil départemental du Finistère

Ce programme s'accompagne de temps de rencontres des binômes avec les services du Conseil départemental du Finistère ou de la DSDEN ou de la DDEC tout au long de la durée du projet afin d'accompagner les collèges et structures culturelles dans la conception et le pilotage du projet.

H/ Les résidences artistiques en milieu scolaire

- Circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication n° 2006-01 du 13/01/06 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences -

En référence à la circulaire « Parcours d'éducation artistique et culturelle », la DRAC soutient plusieurs types d'actions faisant l'objet d'un partenariat entre les structures culturelles et les établissements scolaires. Elle apporte un financement au programme d'actions éducatives des structures culturelles, aux dispositifs d'éducation à l'image, aux enseignements de spécialité et à des actions de formation. La DRAC a également développé un fonds de soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle.

La procédure est celle d'un appel à projets annuel.

Bénéficiaires : [Structures et institutions culturelles et artistiques en Bretagne référencées par la DRAC](#)

Critères généraux :

- un partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et l'établissement scolaire avec une mise en cohérence entre le projet artistique, le projet culturel et le projet pédagogique. Une Co-construction du projet par les partenaires.
- présence des 3 piliers définissant l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques artistiques et culturelles, rencontres avec les œuvres.

Le dispositif de résidence d'artiste en milieu scolaire est privilégié.

« Une école, un collège ou un lycée peut accueillir des artistes en résidence. Cette modalité particulière est appelée « résidence en établissement scolaire ».

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique».

- **Objectifs** : la résidence doit reposer sur des objectifs partagés, elle associe donc création ET transmission afin de toucher le plus grand nombre de jeunes
 - Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans un lieu spécifique, ici le milieu scolaire. Une structure culturelle, à laquelle il adosse son intervention, lui apporte un soutien financier et matériel ainsi qu'une médiation indispensable avec l'établissement scolaire.
 - Permettre aux élèves de découvrir et d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre et de le familiariser avec une structure culturelle.
 - Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui, de s'ouvrir à un autre univers ; de poser un autre regard sur le monde et sur les élèves.
 - Permettre un lien avec les familles, le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre via la structure culturelle. La résidence peut fédérer des acteurs d'un territoire sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

- **La mise en œuvre suppose**
 - Un dialogue entre la structure et l'établissement scolaire (chef d'établissement et équipe éducative) pour la construction d'un projet partagé.
 - Un espace dédié à l'artiste et à sa création dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
 - Une durée significative
 - Des temps de formation/préparation avec l'équipe éducative pour la présentation de l'artiste et de son œuvre.
 - Un travail de pratique artistique avec une ou deux classes en présence de l'enseignant référent.
 - Un rayonnement de la présence artistique sur tout l'établissement.
 - Un rayonnement sur le territoire en lien avec les partenaires potentiels de ce territoire.

- **Le financement : il doit être pluri-partite, le budget prévisionnel est construit avec la structure culturelle d'appui qui reçoit la subvention de la DRAC qui peut aller jusqu'à 5 000 € par projet.**

- **Calendrier :**
 - Appel à projets lancé fin février
 - Retour des dossiers : à la mi-mai
 - Réponse donnée début juillet (avant la fin de l'année scolaire)
 - Un soutien du Conseil départemental concernant un projet mené en partenariat avec un collège (jumelage) n'exclut pas un soutien de la DRAC complémentaire.
 - Une résidence d'artistes en collège peut être un élément d'un jumelage.**

- **Documents d'appui :**
 - « La résidence d'artistes en milieu scolaire – Bonnes pratiques, indicateurs de réussite »
 - « Cahier des charges – Résidence d'artiste en milieu scolaire » - [Residence-d-artiste-en-milieu-scolaire](#)

3. Les textes de références

A/ éducation artistique et culturelle - - - - -

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au **parcours d'éducation artistique et culturelle** et référentiel en annexe.

Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**.

Décret n° 2013-783 du 28 août 2013 modifiant la composition et le fonctionnement du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle.

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Culture et de la Communication).

Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 (BO n° 19 du 9 mai 2013) sur le **parcours d'éducation artistique et culturelle**, donnant les grandes orientations en éducation artistique et culturelle et signée conjointement par le Ministre de l'Éducation nationale et la Ministre de la Culture et de la communication.

Arrêté du 15 juin 2012 (BO n°29 du 19 juillet 2012) sur le programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés théâtre.

Circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011 (BO n° 18 du 5 mai 2011) sur la préparation de la rentrée 2011.

Protocole d'accord du 8 décembre 2010 (BO n° 7 du 17 février 2011) sur la propriété intellectuelle. Utilisation des livres, de la musique imprimée, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Note de service n° 2010-197 du 26 octobre 2010 (BO n°41 du 11 novembre 2010) sur le programme prévisionnel 2010-2011 des actions éducatives

Circulaire n° 2010-118 du 26 juillet 2010 (BO n°30 du 26 août 2010) sur la mise en place de « ciné-lycée ».
Arrêté du 4 juin 2010 (BO n°37 du 14 octobre 2010) sur le programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse.

Circulaire n°2010-040 du 30 mars 2010 (BO n°15 du 15 avril 2010) sur la mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles.

Circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 (BO n° 11 du 18 mars 2010- Encart n° 2) sur la préparation de la rentrée 2010.

Circulaire n° 2010-032 du 5 mars 2010 (BO n° 10 du 11 mars 2010). Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes.

Arrêté du 8 janvier 2010 (BO n° 8 du 25 février 2010) sur le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques dans les classes préparatoires au CAP.

Circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 (BO spécial n° 1 du 4 février 2010). Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture.

Modificatif du 26 novembre 2009 (BO n° 45 du 3 décembre 2009) à la note de service n° 2009-128 du 13 juillet 2009 sur le socle commun de connaissance et de compétence. Attestation de maîtrise des connaissances et compétences au palier 3.

Note de service n° 2009-128 du 13 juillet 2009 (BO n° 40 du 29 octobre 2009) sur le socle commun de connaissance et de compétence. Evaluation en collège et lycée professionnel préparant du diplôme national du brevet.

Note de service n° 2009-148 du 13-7-2009 (BO n° 40 du 29 octobre 2009) sur l'évaluation de l'histoire des arts pour le diplôme national du brevet.

Circulaire n° 2009-140 du 6-10-2009 (BO n° 39 du 22 octobre 2009) sur les classes à horaires aménagés Théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Protocole du 15-6-2009 (BO n° 34 du 17 septembre 2009) sur l'utilisation des livres, musique imprimée, publications périodiques et des oeuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Arrêté du 11 juillet 2008 (Encart BO n° 32 du 28 août 2008) sur l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée.

Circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 (BO n° 19 du 8 mai 2008) concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007 (BO n° 28 du 19 juillet 2007) en complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007 : mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Circulaire n° 2007-090 du 12-4-2007 (BO n° 16 du 19 avril 2007) sur les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle.

Circulaire n° 2007-086 du 10-4-2007 (BO n° 16 du 19 avril 2007) sur les chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles.

Circulaire n°2007-022 du 22-1-2007 (BO n° 5 du 1er février 2007) sur les dimensions artistiques et culturelles des projets d'écoles et d'établissements.

Circulaire n°2007-020 du 18-1-2007 (BO n° 4 du 23 janvier 2007) sur les classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.

Circulaire n° 2007-004 du 11-12-2006 (BO n° 2 du 11 janvier 2007) sur la définition et mise en oeuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Arrêté du 22 juin 2006 (BO n° 30 du 27 juillet 2006) sur le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM).

Circulaire n° 2005-014 du 3-1-2005 donnant les orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication.

Circulaire n° 2003-173 du 22-10-2003 sur les orientations pour une politique en matière d'enseignements artistiques et d'action culturelle.

Circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003 (BO n° 5 du 30 janvier 2003) concernant la Charte École ouverte.

Arrêté du 31 juillet 2002 (BO n°31 du 29 août 2002) sur les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.

Note de service n°2002-143 du 3 juillet 2002 concernant les épreuves d'arts plastiques, de cinéma et d'audiovisuel, d'histoire des arts, de musique, de théâtre, des baccalauréats général et technologique - session 2003.

Circulaire n°2002-086 du 22 avril 2002 sur la mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle à l'école - Chartes pour une éducation au patrimoine "Adopter son patrimoine".

Circulaire n° 2001-104 du 14 juin 2001 (BO n° 24 du 14 juin 2001) sur les classes à projet artistique et culturel

Note de service n° 2001-102 du 8 juin 2001 (BO n° 24 du 14 juin 2001) sur l'éducation artistique et l'action culturelle, les délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques

Note de service n° 2001-103 du 11 mai 2001 (BO n° 24 du 14 juin 2001) sur les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels

Circulaire "Culture" n° 2001-010 du 23 mars 2001 sur la mise en oeuvre du plan d'actions à 5 ans pour l'éducation artistique et culturelle.

Circulaire n°2001-046 du 21 mars 2001 (BO n°13 du 29 mars 2001) sur les actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques.

Circulaire du 22 juillet 1998 sur l'éducation artistique et culturelle de la maternelle à l'université, cosignée par les ministres de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, la ministre de la culture et de la communication et la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

Circulaire du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignements dans les écoles maternelles et élémentaires.

Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.

Décret n° 88-709 d'application de la loi sur les enseignements artistiques du 6 mai 1998 (définissant notamment les conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré).

Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

B/ textes généraux arts et culture - - - - -

Rapport de Mme Marie-Odile Bouillé, députée, sur le projet de loi de finances pour 2011 (n°2824)

Culture : Création ; Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (octobre 2010).

Sommaire :

- Le budget de la culture en 2011 : stagnation pour la création et la démocratisation culturelle
- Education artistique et culturelle : quel bilan et quelles perspectives budgétaires ?

Symposium sur la recherche en matière d'évaluation des effets de l'éducation artistique et culturelle sur les enfants et les jeunes (janvier 2007)

Synthèse de Jean Marc Lauret, chef du département de l'éducation, des enseignements, des formations et des métiers à la délégation au développement et aux affaires internationales au Ministère de la culture et de la communication.

C/ éducation au développement durable - - - - -

Socle commun de connaissances et de compétences

Modificatif du 4 novembre 2009 (BO n° 42 du 12 novembre 2009) à la note de service n° 2009-128 du 13 juillet 2009.

Note de service n° 2009-131 du 29-9-2009 (BO n° 37 du 8 octobre 2009) sur l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Charte de l'environnement

Texte adopté le 28 février 2005 par le Parlement européen réuni en congrès le 1er mars 2005 par Jacques Chirac, Président de la République

Circulaires :

Seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (Circulaire N°2007-077 du 29/03/2007 - B.O. n°14 du 15 avril 2007)

Plan triennal EEDD 2007-2010 (Arras - février 2007) Circulaire du 8 juillet 2004 (BO n°28 du 15 juillet 2004)

Sources : Académie de Rennes, Espace éducatif

<http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/lang/fr/pid/13466>

4. Les structures et établissements du Finistère

Dans le tableau référencé « AMBLS15739 » (DDEC QUIMPER), une liste non exhaustive des associations et des structures culturelles (référencées par le Conseil Départemental du Finistère, la DRAC ou l'Education Nationale).

Dans tous les cas, les structures doivent se référer aux critères de chacun des dispositifs pour savoir si elles sont éligibles.

De la même façon, les collèges sont susceptibles de travailler avec d'autres structures culturelles, sous réserve de valider les critères pour chacun des dispositifs présentés.

*Vous trouverez également [sous ce lien](#) la liste des structures culturelles **partenaires de la DRAC**. Elle recense les organismes et partenaires culturels repérés pour leurs compétences et leur expérience en matière de conception, de suivi de projets en association avec les établissements scolaires.*